

**DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
2025-DC-02**

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération n°2020-D-37 du 5 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé,
par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution,
l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fourniture et de
services passées selon la procédure adaptée d'un montant inférieurs aux seuils européens, ainsi que
pour ceux dispensés par l'article 30 du décret n°2016-360 de mesure de publicité et de mise en
concurrence, notamment au regard de leur faible montant,

Considérant que qu'un agent a demandé à suivre une formation intitulée « Maîtriser de l'attestation
employeur » d'une durée de 3 heures, formation dispensée par l'organisme CEGAPE,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé la signature d'une convention de formation professionnelle sis 4-10 avenue André Malraux – 92300 LEVALLOIS-PERRET, dans le cadre d'une prestation de formation d'une durée de 3 heures à distanciel.

Article 2 : Le coût de cette formation est de 490€ exonérés de TVA.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 27 février 2025
Le Président

Bertrand M



Décision rendue exécutoire
compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :
La Directrice générale, par
délégation,

Gabrielle BARRETT

27 FEV. 2025